



Lundi 12 décembre 2022
à 18h00

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane		A partir de 19h30	Salomé HAY
COQUEL Laure		X	Thierry VALADON
DEBAYLE Michèle		X	Bernard ZBORALA
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore	X		
MOUMIN Manon		X	Mathilde WISSOCQ
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Pascal EJNER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Présentation du projet de restructuration du restaurant scolaire et de création de deux salles supplémentaires en prolongement de l'école maternelle par le cabinet OX architectures.**
- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Ordre du jour :**
 1. Actualisation de la tarification périscolaire applicable au 1er janvier 2023.
 2. Actualisation de la tarification des séjours et de ALSH applicable au 1er janvier 2023.
 3. Actualisation de la tarification relative aux locations de l'espace culturel du Crouzy au 1er janvier 2023.
 4. Décision modificative n°2 du budget principal 2022.
 5. Convention d'affiliation entre la commune de Boisseuil et la société OZEGO concernant l'achat des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.
 6. Contrat simplifié sans publicité ni mise en concurrence concernant l'achat de pain et de viennoiseries pour le restaurant scolaire.
 7. Convention entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole relative au versement d'un fonds de concours en faveur de l'aide au développement des technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif.
 8. Autorisation de paiement en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
 9. Attribution des marchés de travaux relatifs à la restructuration du restaurant scolaire et à la création de salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle.
 10. Adoption du règlement intérieur de la commune.
 11. Modification de la grille des emplois.
 12. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2023.
 13. Modification d'une dénomination de voie sur la commune de Boisseuil.
 14. Signature d'un devis relatif à des travaux de ravalement de façade sur le bâtiment de l'espace culturel du Crouzy.
 15. Candidature pour la mise en place d'une brigade des territoires (mobile) de gendarmerie sur la commune de Boisseuil. Délibération déposée sur table.
- **Informations.**
-
- **Questions diverses.**

- Désignation du secrétaire de séance :
- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 493 ROUTE DU MAS GAUTHIER CHAMBORET
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 494 ET AD 500 ROUTE DU MAS GAUTHIER CHAMBORET
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 518, LOT 14 HAMEAU DES ESSARTS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 56p, ALLEE DU BOS VIEUX
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 148, 7 RUE DJANGO REINHARDT

Bernard Zborala indique que la parcelle AI 56p (Bos Vieux) ne figure pas sur le cadastre.
Philippe Janicot indique qu'il demandera des précisions au service de l'urbanisme.

FINANCES LOCALES

1. Actualisation de la tarification périscolaire applicable au 1er janvier 2023.

Par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil municipal avait validé l'augmentation des tarifs périscolaires relatifs au restaurant scolaire, à la garderie et aux ateliers périscolaires au 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, le conseil municipal en date du 29 juin 2022 a validé, à la demande de la caisse d'allocations familiales, la mise en place d'une tarification modulée pour les temps périscolaires applicable au 1^{er} septembre 2022.

Après présentation des différentes simulations aux commissions finances et enseignement, vie scolaire, de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé d'augmenter pour l'année 2023 l'ensemble des tarifs périscolaires de 8% comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

- restaurant scolaire :

	Tarifs au 01/09/2022	Avec augmentation de 8 %
Tarif commune tranche 1	2,40 €	2,59 €
Tarif commune tranche 2	2,52 €	2,72 €
Tarif commune tranche 3	2,65 €	2,86 €
Tarif hors commune tranche 1	4,20 €	4,54 €
Tarif hors commune tranche 2	4,41 €	4,76 €
Tarif hors commune tranche 3	4,63 €	5,00 €

- garderie :

	Tarifs au 01/09/2022	Avec augmentation de 8 %
Tarif commune tranche 1	1,15 €	1,24 €
Tarif commune tranche 2	1,21 €	1,31 €
Tarif commune tranche 3	1,27 €	1,37 €
Tarif hors commune tranche 1	2,25 €	2,43 €
Tarif hors commune tranche 2	2,36 €	2,55 €
Tarif hors commune tranche 3	2,48 €	2,68 €

- ateliers périscolaires :

	Tarifs au 01/09/2022	Avec augmentation de 8 %
Tarif commune tranche 1	17,80 €	19,22 €
Tarif commune tranche 2	18,69 €	20,19 €
Tarif commune tranche 3	19,62 €	21,19 €
Tarif hors commune tranche 1	26,10 €	28,19 €
Tarif hors commune tranche 2	27,41 €	29,60 €
Tarif hors commune tranche 3	28,78 €	31,08 €

Philippe Janicot explique que 8 % d'augmentation peut paraître un fort pourcentage cependant le contexte actuel contraint la commune à réagir. Ce pourcentage est le reflet de l'augmentation réelle du coût du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Actualisation de la tarification des séjours et de ALSH applicable au 1er janvier 2023.

Par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil municipal avait validé l'augmentation des tarifs périscolaires relatifs aux séjours et à ALSH au 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs sont modulés en fonction du revenu fiscal de référence ainsi que du nombre d'enfants à charge :

- 1^{ère} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €,
- 2^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €,
- 3^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €.

Après présentation des différentes simulations aux commissions finances et enseignement, vie scolaire, de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé d'augmenter pour l'année 2023 l'ensemble des tarifs ALSH et séjours de 8% comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

- séjours :

	Tarifs au 01/09/2022	Avec augmentation de 8 %
Tarif commune	27,00 €	29,00 €
Tarif hors commune	37,00 €	40,00 €

- ALSH :

1^{ère} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €,
2^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €,
3^{ème} tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €.

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseul et la commune d'Eyjeaux						
Journée complète (repas inclus)				8 % arrondi		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant à charge	12,05 €	12,80 €	13,50 €	13,01 €	13,82 €	14,58 €
2 enfants	11,00 €	11,85 €	12,50 €	11,88 €	12,80 €	13,50 €
A partir de 3 enfants	9,80 €	10,50 €	11,25 €	10,58 €	11,34 €	12,15 €
Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes						
Journée complète (repas inclus)				T1	T2	T3
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant	17,25 €	17,95 €	18,65 €	18,63 €	19,39 €	20,14 €
2 enfants	16,20 €	16,95 €	17,65 €	17,50 €	18,31 €	19,06 €
A partir de 3 enfants	14,90 €	15,80 €	16,35 €	16,09 €	16,85 €	17,66 €
Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseul et la commune d'Eyjeaux						
1/2 journée sans repas				T1	T2	T3
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant	6,10 €	6,50 €	6,85 €	6,59 €	7,02 €	7,40 €
2 enfants	5,55 €	6,10 €	6,30 €	5,99 €	6,59 €	6,80 €
A partir de 3 enfants	4,90 €	5,30 €	5,65 €	5,29 €	5,72 €	6,10 €
Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes						
1/2 journée sans repas				T1	T2	T3
	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant	8,80 €	9,15 €	9,55 €	9,50 €	9,88 €	10,31 €
2 enfants	8,20 €	8,65 €	9,05 €	8,86 €	9,34 €	9,77 €
A partir de 3 enfants	7,55 €	7,95 €	8,35 €	8,15 €	8,59 €	9,02 €
Tarifs en cours						

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

3. Actualisation de la tarification relative aux locations de l'espace culturel du Crouzy au 1er janvier 2023.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le conseil municipal avait augmenté les tarifs de location de l'Espace Culturel du Crouzy applicables à partir du 1er janvier 2020.

Après présentation des différentes simulations aux commissions finances et sport, associations et gestion des salles communales, il est proposé d'augmenter pour l'année 2023 l'ensemble des tarifs à hauteur de 15 % comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

- location tarifs classiques :

Forfait	Tarif
1 jour (9h/8h)	☐ 1 495 €
2 jours	☐ 2 070 €
3 jours	☐ 2 415 €
4 jours	☐ 2 645 €
5 jours	☐ 2 875 €
Week end	☐ 2 070 €
Location courte (5 heures)	☐ 805 €

La salle est louée dans son intégralité et la mise en place de la scène et des gradins est incluse dans le tarif.

Les prestations techniques sont fixées de la manière suivante :

- toute prestation technique : 50 € par heure,
- spectacle : forfait obligatoire de 10 h : 500 €.

Toute heure complémentaire : 50 € par heure et toute heure entamée est due.

- location tarifs partenaires :

Forfait	Tarif
1 jour (9h/8h)	☐ 920 €
2 jours consécutifs	☐ 1 380 €
3 jours consécutifs	☐ 1 725 €
4 jours consécutifs	☐ 1 955 €
5 jours consécutifs	☐ 2 185 €
Week end	☐ 1 380 €
Location courte (5 heures)	☐ 575 €

La salle est louée dans son intégralité et la mise en place de la scène et des gradins est incluse dans le tarif.

Les prestations techniques sont fixées de la manière suivante :

- toute prestation technique : 50 € par heure,
- spectacle : forfait obligatoire de 10 h : 500 €.

Toute heure complémentaire : 50 € par heure et toute heure entamée est due.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 quel que soit la date de signature de la convention à partir du jour où la présente délibération sera exécutoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les tarifs listés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les locataires à partir de la date où la présente délibération sera exécutoire ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. Décision modificative n°2 du budget principal 2022

Une décision modificative du budget primitif 2022 doit être adoptée pour les raisons suivantes :

- en section de fonctionnement / dépenses, le chapitre 66 doit être augmenté de 2 000 € : un emprunt à taux variable contracté en 2014 a vu son taux augmenté de 0,953 % (janvier 2022) à 1,738 % pour le dernier trimestre 2022 (à titre informatif, il sera à 3,105 % pour le 1^{er} trimestre 2023),
- en section d'investissement / recettes, le chapitre 16 doit être augmenté de 1 650 000 € correspondant au montant de l'emprunt contracté pour la restructuration du restaurant scolaire et la création de deux salles supplémentaires en prolongement de l'école maternelle,
- en section d'investissement / dépenses, le chapitre 23 doit être augmenté de 1 690 000 € :
 - afin d'équilibrer le budget le montant de l'emprunt en recettes doit être attribué également en dépenses pour un montant de 1 650 000 €,
 - il y aura également une augmentation de 40 000 € (article 2313) suite à la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du restaurant scolaire : forfait initial de rémunération de 148 824 € TTC, forfait avec l'avenant n°1 à 199 837,56 € TTC.

Les ajustements budgétaires, à dépenses et recettes constantes, seront réalisés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES						
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant voté après DM n°1	DM n°2	Montant total
Chapitre 06/article 06111	Intérêts réglés à l'échéance	18 000 €	- €	18 000 €	2 000 €	20 000 €
SOUS TOTAL					2 000 €	
Chapitre 012	Dépenses imprévues	3 929,69 €	- €	3 929,69 €	- 2 000 €	1 929,69 €
SOUS TOTAL					- 2 000 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES						
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant voté après DM n°1	DM n°2	Montant total
Chapitre 16- article 1641	Emprunts en euros	- €	- €	- €	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €
SOUS TOTAL					1 650 000,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES						
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant voté après DM n°1	DM n°2	Montant total
Chapitre 23 - article 2313	Constructions	166 292,09 €	41 000,00 €	207 292,09 €	1 650 000,00 €	1 857 292,09 €
SOUS TOTAL					1 650 000,00 €	1 857 292,09 €
Chapitre 23 - article 2313	Constructions	166 292,09 €	41 000,00 €	207 292,09 €	40 000,00 €	247 292,09 €
SOUS TOTAL					40 000,00 €	
Chapitre 20 - article 2091	Frais d'études	12 000,00 €	- 10 000,00 €	2 000,00 €	- 2 000,00 €	- €
Chapitre 21 - article 2128	Autres agencements et aménagement	35 900,00 €	- €	35 900,00 €	- 13 000,00 €	22 900,00 €
Chapitre 21 - article 21531	Réseau d'adduction d'eau	3 000,00 €		3 000,00 €	- 3 000,00 €	- €
Chapitre 21 - article 21532	Réseau d'assainissement	3 000,00 €		3 000,00 €	- 3 000,00 €	- €
Chapitre 21 - article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	130 738,00 €	- €	130 738,00 €	- 19 000,00 €	111 738,00 €
SOUS TOTAL					- 40 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2022 de la commune de Boisseuil,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

5. Convention d'affiliation entre la commune de Boisseuil et la société OZEGO concernant l'achat des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

La société OZEGO est issue de la fusion entre Appro-vision, centrale de référencement historique de la restauration collective et CMRP, spécialiste des EHPAD.

Concernant la partie restauration collective, cette centrale de référencement est un groupement d'achats au service des collectivités territoriales permettant de bénéficier des meilleurs tarifs du marché. En effet, la société réalise la mise en concurrence pour ses adhérents auprès des fournisseurs nationaux, régionaux et locaux.

Cette plateforme permet de bénéficier d'environ 30 % de remise grâce aux volumes cumulés de l'ensemble des adhérents.

Ainsi l'adhésion de la commune à cette société permettrait de réaliser des économies mais également de se dispenser de lancer des appels d'offres pour certaines denrées alimentaires.

Les prestataires actuels avec lesquels le restaurant scolaire travaille sont, pour certains, déjà sur cette plateforme OZEGO. Ainsi et dans la mesure où les marchés notifiés en janvier 2021 arriveront à terme en janvier 2023, la commune de Boisseuil pourrait poursuivre cette collaboration sur cette plateforme sans avoir à relancer des marchés publics.

La commune relancerait des demandes de devis uniquement pour les lots qui ne sont pas couverts sur la plateforme par des producteurs locaux et/ou certifiés Bio.

Martine Astier demande si la mercuriale (matrice tarifaire) a été reçue. Stéphanie Chavaroc, la Directrice Générale des Services répond qu'elle n'a pas encore été reçue, elle sera envoyée lorsque la convention d'affiliation sera signée. Philippe Janicot indique qu'elle pourra être présentée lors d'une prochaine commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider l'adhésion de la commune de Boisseuil à la société OZEGO,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'affiliation avec la société OZEGO ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

6. Contrat simplifié sans publicité ni mise en concurrence concernant l'achat de pain et de viennoiseries pour le restaurant scolaire.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2021, un contrat simplifié sans publicité ni mise en concurrence a été signé pour la fourniture de pain et de viennoiseries pour le restaurant scolaire avec l'entreprise Vareille. Ce contrat était conclu jusqu'au 9 février 2023.

Toutefois, l'entreprise Vareille est actuellement en liquidation judiciaire et a informé la commune de son incapacité à poursuivre ce partenariat et à honorer le contrat.

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, un contrat simplifié sans publicité ni mise en concurrence pourrait être signé avec la boulangerie d'Axel.

Ce contrat prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT. L'accord cadre sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible une fois un an. La durée totale du contrat n'excédera pas 2 ans.

Pascal Ejner demande si la boulangerie Neuviale a été consultée. Stéphanie Chavaroc répond qu'elle n'a pas été sollicitée. Pascal Ejner indique qu'apparemment elle aurait l'habitude de travailler avec des collectivités. Philippe Janicot précise que la boulangerie d'Axel est partenaire de la commune sur plusieurs manifestations et est en capacité de livrer le restaurant scolaire. Pascal Ejner ajoute que les tarifs de la boulangerie Neuviale sont peut-être plus attractifs car c'est une production semi-industrielle. Thierry Valadon explique que la boulangerie d'Axel propose une tarification par lot de baguettes également. Philippe Janicot complète en spécifiant que la démarche est de proposer du qualitatif pour les repas des enfants et que la boulangerie locale à taille humaine semblait plus appropriée. Pascal Ejner termine en indiquant que si la boulangerie d'Axel ne pouvait pas fournir les quantités demandées, il faudrait dans ce cas penser également local et solliciter la boulangerie Neuviale. Cette proposition est approuvée par Philippe Janicot de manière à avoir un fournisseur de secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat simplifié avec la Boulangerie d'Axel ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

7. Convention entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole relative au versement d'un fonds de concours en faveur de l'aide au développement des technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif.

Par délibération en date du 19 juillet 2005, Limoges Métropole a mis en place un dispositif d'aide au développement des Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) à caractère éducatif en faveur des communes.

Cette aide permet à Limoges Métropole d'intervenir financièrement pour l'équipement en matériel nécessaire à la diffusion des outils de communication et d'information à caractère éducatif. Ce soutien financier prend la forme d'un fonds de concours versé aux communes membres qui en font la demande.

A ce titre, la commune de Boisseuil a sollicité Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales concernant l'achat de la classe mobile, des ordinateurs portables de l'équipe pédagogique et des tableaux numériques interactifs d'un montant total de 35 562 € TTC.

Après instruction de la demande, le montant du fonds de concours de Limoges Métropole est fixé à 1 658 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. Autorisation de paiement en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le Maire n'est autorisé à engager et à régler :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- les dépenses d'investissement liées aux « restes à réaliser ».

Toutefois, selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

La section d'investissement est décomposée de la manière suivante :

Budget 2022	2 794 935,09 €
Déduction comptes 16	292 000 €
Déduction compte 001	268 254,62 €
Total crédits ouverts à prendre en compte	558 670,12 €

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2023, soit un montant maximum de **558 670,12 € arrondi à 558 670 €** répartis comme suit :

Chapitre 20 : 5 000 € Chapitre 21 : 223 670 € Chapitre 23 : 330 000 €

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application des crédits ouverts sur l'exercice 2022, seront reportées. Ces dépenses feront l'objet d'un état des « restes à réaliser » arrêté dès la clôture de l'exercice comptable 2022.

Bernard Zborala demande des précisions sur la répartition des sommes sur les 3 chapitres. Thierry Valadon explique que le chapitre 20 correspond au chapitre des études, le chapitre 21 concerne les achats de fonciers et matériel communal et le chapitre 23 regroupe les travaux en cours et cette somme sera principalement utilisée pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'affecter la somme de 558 670 € aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2023,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

--	--	--	--

COMMANDE PUBLIQUE

9. Attribution des marchés de travaux relatifs à la restructuration du restaurant scolaire et à la création de salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle.

Départ d'Eliane Braillon.

La commune de Boisseuil souhaite réaliser la restructuration du restaurant scolaire et la création de salles supplémentaires dans le prolongement de l'école maternelle. A ce titre, elle a attribué en début d'année 2022 le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet OX architectures.

Durant l'année 2022, le travail collaboratif avec ce cabinet et l'ensemble des parties prenantes a permis de réaliser le diagnostic, l'esquisse, l'avant-projet sommaire, l'avant-projet définitif, les études de projet et le dépôt du permis de construire.

A ce titre et en application des articles L 2123-1 et suivants et R-2123-1 et suivants du Code de la commande publique une consultation en procédure adaptée a été lancée le 25 octobre 2022 concernant les marchés de travaux avec une date limite de réception des offres fixée au 18 novembre 2022.

Cette prestation est décomposée en 19 lots :

- lot n°1 : terrassement et VRD,
- lot n°2 : gros œuvre, maçonnerie, étanchéité,
- lot n°3 : ravalement,
- lot n°4 : charpente bois, fermettes, avant toit,
- lot n°5 : couverture tuiles, zinguerie,
- lot n°6 : menuiseries extérieures aluminium,
- lot n°7 : serrurerie, métallerie et bardage,
- lot n°8 : menuiseries intérieures,
- lot n°9 : plâtrerie, faux-plafonds, isolation,
- lot n°10 : peinture, nettoyage,
- lot n°11 : revêtements de sols souples,
- lot n°12 : carrelage, faïence,
- lot n°13 : chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, sanitaires,
- lot n°14 : électricité, courants forts, courants faibles,
- lot n°15 : photovoltaïque,
- lot n°16 : cloisons alimentaires,
- lot n°17 : cuisine,
- lot n°18 : monte personne,
- lot n°19 : agencement, claustras, panneaux acoustiques.

A l'issue de la consultation 39 offres ont été remises par des entreprises et analysées.

Conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, une procédure de négociation avec les candidats ayant présentée les 3 meilleures offres a été lancée pour les lots 1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 17 et 19.

Ainsi, les offres les plus avantageuses économiquement et techniquement sont les suivantes :

- lot n°1 : l'entreprise MASSY TP pour un montant de 238 397,15 € HT,
- lot n°2 : l'entreprise SD BAT GO pour un montant de 434 773 € HT,

- lot n°3 : infructueux.
- lot n°4 : l'entreprise TRADIWOOD pour un montant de 116 000 € HT,
- lot n°5 : l'entreprise SARL JANET pour un montant de 101 738,54 € HT,
- lot n°6 : l'entreprise INNOVALU pour un montant de 71 808 € HT,
- lot n°7 : l'entreprise PB METALLERIE pour un montant de 98 967,30 € HT,
- lot n°8 : l'entreprise SARL JANET pour un montant de 62 095,59 € HT,
- lot n°9 : l'entreprise SARL PEREIRA pour un montant de 185 000 € HT,
- lot n°10 : l'entreprise ROUGIER pour un montant de 28 996,70 € HT,
- lot n°11 : l'entreprise SOL BOUTIC pour un montant de 37 000 € HT,
- lot n°12 : l'entreprise ART CARRELAGE pour un montant de 93 292,26 € HT,
- lot n°13 : l'entreprise SL THERMIQUE pour un montant de 450 000 € HT,
- lot n°14 : l'entreprise SAS GECC pour un montant de 118 478 € HT,
- lot n°15 : l'entreprise AEL pour un montant de 92 291,62 € HT,
- lot n°16 : l'entreprise SARL ISONEO pour un montant de 61 000,66 € HT,
- lot n°17 : l'entreprise TOUT POUR LE FROID pour un montant de 155 694 € HT,
- lot n°18 : l'entreprise DUTREIX-SCHINDLER pour un montant de 25 000 € HT,
- lot n°19 : classé sans suite.

Bernard Zborala indique que ce projet est plus que nécessaire au bon fonctionnement du restaurant scolaire et de l'école. Il souligne qu'une majorité des entreprises retenues sont des entreprises de la Haute-Vienne ce qui est une bonne chose. Le groupe minoritaire ne remet pas en cause le travail de maîtrise d'œuvre ni des services étant donné les délais impartis cependant il est constaté que plus de 60 % des marchés sont attribués avec une seule réponse d'entreprise sans possibilité de comparaison. Les délais de réalisation étant trop courts, il n'est pas envisageable de relancer un appel d'offres sur ces lots. Cette contrainte calendaire va donc faire peser la dépense totale sur une année budgétaire ce qui sera plus difficile à supporter pour la commune. Le montant total du budget dépasse déjà les 3 millions d'euros TTC et le résultat de l'appel d'offres présenté aujourd'hui ne représente que le coût des travaux. A cela il faudra ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (230 000 €), les frais des bureaux de contrôles (estimés à 22 000 €), les frais annexes ou imprévus, l'augmentation potentielle des matériaux et les révisions des prix tous les 3 mois. L'estimation du coût total serait par conséquent de 3 335 620 €. Certes la commune va percevoir des subventions mais pas suffisamment pour couvrir la plupart des dépenses.

Thierry Valadon indique que la plupart des travaux par lot dure moins de 3 mois par conséquent il n'y aura pas de révision, de plus le prix de certains matériaux stagne ou commence à diminuer. Thierry Valadon ajoute que cette opération ne sera pas portée par un seul exercice mais plutôt par deux exercices comptables. Il indique qu'effectivement c'est une lourde charge pour la commune et que cela va limiter les autres investissements pour le budget 2023.

Bernard Zborala ajoute que cela va limiter aussi les budgets suivants car il faut rembourser l'emprunt contracté.

Thierry Valadon répond que la temporalité de l'emprunt a été calculée par rapport à un autre emprunt en cours concernant l'Espace Culturel du Couzzy qui s'arrête en mai 2024. Ces deux emprunts importants vont donc se cumuler sur plusieurs mois et celui du Couzzy sera intégralement remboursé en 2024. Un autre emprunt sera également remboursé en 2026. Il y aura effectivement 2 exercices compliqués. De nombreuses subventions ont été demandées auprès de divers organismes (Préfecture DETR - DSIL, Région, Conseil Départemental, CAF, Agence de l'eau). Il est possible d'être financé aux alentours de 40 %. La TVA sera récupérée également par le FCTVA à hauteur de 16%. La ligne de trésorerie pourra être mobilisée également.

Philippe Janicot remercie Stéphanie Chavaroc au nom de tout le conseil municipal car la quantité de travail a été importante pour ce dossier et sur une courte durée. Il la remercie pour le suivi du dossier. Il ajoute que c'est un premier aboutissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les 17 marchés avec les différentes entreprises précitées ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FONCTION PUBLIQUE

10. Adoption du règlement intérieur de la commune.

Conformément au Code général de la fonction publique et à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de mettre en place un règlement intérieur de la commune.

Ce règlement permettra de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Ce règlement a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter les règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail,
- de droits et obligations des agents,
- d'utilisation des locaux et du matériel,
- de santé, sécurité et conditions de travail.

Le comité technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable à ce règlement le 9 novembre 2022.

Pour toute modification, ce règlement intérieur devra être de nouveau présenté devant le comité technique et devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le règlement intérieur du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **de communiquer ce règlement à l'ensemble des agents de la collectivité,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

11. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1- Service Enfance-jeunesse :

- Création du poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (poste 57)

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (poste 57), à temps complet à partir de 1^{er} mars 2023.

- Création du poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (poste 58)

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite de l'examen professionnel, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (poste 58), à temps complet à partir de 1^{er} mars 2023.

2- Administratif :

- Création du poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste 59)

Afin que l'agent puisse bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste 59), à temps complet à partir de 1^{er} mars 2023.

Philippe Janicot ajoute des précisions : pour le poste 57 il s'agit de Sandra Maurie (ATSEM), pour le poste 58 il s'agit de Catherine Maurice (directrice de l'ALSH) qui vient d'obtenir son examen professionnel et pour le poste 59 il s'agit de Delphine Bouzogne (responsable de la gestion des ressources humaines et des associations).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (poste 57), à compter du 1^{er} mars 2023,
- de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (poste 58), à compter du 1^{er} mars 2023,
- de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (poste 59), à compter du 1^{er} mars 2023,
- d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1^{er} mars 2023,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Philippe Bourdolle intervient pour évoquer l'accident de travail d'une ATSEM en arrêt à ce jour certainement pour de nombreux mois et demande si elle va être remplacée.

Stéphanie Chavaroc précise que l'arrêt de travail se termine le 16 février 2023.

Philippe Janicot indique que réglementairement il n'y a pas d'obligation à remplacer un agent absent. Le nombre d'ATSEM est différent d'une commune à une autre et laissé à l'appréciation des communes, il n'est pas réglementairement obligatoire qu'il y ait une ATSEM par classe de maternelle.

La question du remplacement s'est évidemment posée cependant d'un point de vue financier, la commune n'a pas souhaité la remplacer. Dans l'éventualité où son arrêt serait prolongé alors la possibilité d'un remplacement serait évoquée. Il est de plus possible qu'en fonction de la visite médicale de reprise du travail, son poste doive être adapté.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

12. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et en vertu des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », la procédure applicable aux dérogations au principe du repos dominical accordé par le Maire pour les commerces de détail a été profondément modifiée.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, cette dérogation est désormais accordée après avis du conseil municipal dans la limite de cinq dimanches. Au-delà, et dans la limite de douze dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Les communes de Boisseuil, Couzeix, Feytiat, Limoges et le Vigen sont favorables à une ouverture des magasins les cinq dimanches suivants en 2023 :

- 15 janvier et 2 juillet, qui correspondent aux 1ers dimanches des soldes d'hiver et d'été,
- 3, 10 et 17 décembre, afin de faciliter les achats au moment des fêtes de fin d'année.

La commune de Panazol, quant à elle, a retenu les dimanches 2 juillet, 10 et 17 décembre ainsi que les dimanches 10 et 17 septembre qui correspondent aux dates potentielles du Festival de l'agriculture et de l'élevage.

Un consensus est intervenu afin que soit accordée une dérogation complémentaire pour le dimanche 26 novembre, qui correspond au dimanche qui suit le « Black Friday », ainsi que pour les dimanches 24 et 31 décembre.

Conformément à la législation en vigueur, les maires des communes de Limoges, Le Vigen, Boisseuil, Feytiat, Couzeix et Panazol, ont sollicité l'avis du conseil communautaire qui a rendu un avis favorable le 21 novembre dernier afin de pouvoir autoriser l'ouverture des commerces les dimanches complémentaires 26 novembre, 24 et 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 2023.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches complémentaires : les 26 novembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.**

VOTE 23	POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 12
----------------	----------------	-----------------	----------------------

Philippe Janicot indique qu'il comprend le nombre d'abstentions et précise que les personnes réquisitionnées sont volontaires.

Véronique Bouchon confirme qu'effectivement le travail le dimanche est bien sur la base du volontariat. En revanche, si personne ne se propose, il faut trouver un compromis entre les salariés afin que chacun participe à minima.

Concernant les dimanches matins (habituels) il y a très peu de salariés présents, une vingtaine suffit. Ce sont effectivement beaucoup d'étudiants qui se proposent et les salariés travaillent peu ces dimanches ci.

Philippe Janicot ajoute qu'après une discussion avec le directeur de Carrefour Boisseuil, le magasin ouvre ses portes pour éviter que les clients aillent dans d'autres enseignes. Certains dimanches travaillés ne sont pas bénéficiaires pour l'enseigne.

DOMAINES ET PATRIMOINE

13. Modification d'une dénomination de voie sur la commune de Boisseuil.

Dans le cadre de la procédure de nomination des voies de la commune, les riverains d'un chemin auquel un nom avait été attribué par délibération en date du 22 mars 2022 a été contesté. Ce nom avait été proposé par une des riveraines et n'avait pas fait l'objet d'une consultation auprès des deux autres voisins.

Après concertation de l'ensemble des personnes concernées, deux des trois riverains ont souhaité attribuer le nom « Passage de Beauregard » au chemin objet de la requête.

Il est proposé au conseil municipal le nom suivant :

N° de voie	Dénomination	Localisation de la rue
Chemin rural	Passage de Beauregard	Départ : Allée des Erables (VC 32U)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de nommer le chemin « passage de Beauregard »,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Véronique Bouchon indique qu'elle a été sollicitée par un riverain des Pataudes pour obtenir un numéro de rue.

Philippe Janicot explique que sur la commune il n'existe plus à ce jour de voie sans nom. Les services sont en train de finaliser l'achat des panneaux et de les installer. Concernant les numéros ils sont en cours d'attribution par les services et cela est effectué au fur et à mesure car il y a eu un important travail d'effectué. Si la personne a besoin « dans l'urgence » du numéro pour une démarche administrative, cette personne peut se rendre en mairie pour obtenir son attestation officielle. Toutes les personnes vont recevoir le nom de la rue et le numéro associé.

Bernard Zborala indique que pour sa résidence, cela a été effectué il y a longtemps, le document spécifie le numéro de la parcelle, le nom du propriétaire et la nouvelle adresse. Il précise que ce document n'est pas recevable pour faire modifier l'adresse auprès des organismes car l'ancienne adresse ne figure pas sur ce document. Philippe Janicot explique que ce document est bien officiel et qu'il n'y a pas besoin d'y indiquer l'ancienne adresse.

Il va effectivement y avoir un décalage entre la réception du courrier avec la nouvelle adresse et la prise en compte par les différents organismes et sur internet (google map...).

COMMANDE PUBLIQUE

14. Signature d'un devis relatif à des travaux de ravalement de façade sur le bâtiment de l'espace culturel du Couzry.

Certains murs de l'espace culturel du Couzry ont subi des dégradations importantes dans la nuit du 1^{er} au 2 décembre dernier et il est par conséquent nécessaire de les remettre en état.

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, seule l'entreprise Techni-murs, spécialiste des travaux de ravalement avec hydrogommage, a remis un devis.

Les auteurs des dégradations ont été interpellés et un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie. Dans ce cadre et après réalisation des travaux et paiement de la facture, la commune demandera le remboursement des frais aux auteurs des dégradations.

Pascal Ejner demande si les personnes interpellées vont bien rembourser la commune pour les frais engendrés.

Philippe Janicot répond que rien n'est sûr. Thierry Valadon précise que la procédure prévoit de vérifier la solvabilité des 4 auteurs des dégradations ainsi qu'un potentiel échelonnement de la dette.

Pascal Ejner demande s'il faut prendre la décision tout de suite d'effectuer les travaux. Philippe Janicot et Thierry Valadon répondent qu'effectivement il faut faire les travaux tout de suite.

Philippe Janicot explique que laisser les murs dans cet état, peut donner envie à d'autres personnes de vouloir dégrader ces murs. Il ajoute que sur les 4 auteurs, il y a 1 famille Boisseuillaise qu'il va aller rencontrer. Thierry Valadon termine en indiquant que les travaux sont prévus pour la semaine prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Techni-murs pour un montant de 8 263,62 € TTC,**
- **d'autoriser le Maire à demander le remboursement de ces frais aux auteurs des dégradations,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Philippe Janicot indique que cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour. Il a rencontré des personnes de la gendarmerie de Limoges dédiées à ce projet de déploiement de brigades. Deux possibilités, la première une gendarmerie classique et la deuxième une brigade mobile. La commune opterait pour la deuxième possibilité avec une brigade (gendarmes habitants de la commune) sur le terrain et des locaux au sein de la mairie.

La gendarmerie ayant indiqué que le dépôt de candidature devait être effectué avant mi-janvier 2023 et le délai étant trop court pour organiser un nouveau conseil municipal la première semaine de janvier, il a été décidé d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir.

15. Candidature pour la mise en place d'une brigade des territoires (mobile) de gendarmerie sur la commune de Boisseuil.

Début 2022, le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé la création de 200 brigades de gendarmerie afin de rapprocher les forces de l'ordre de la population et a indiqué que ces futures brigades pourraient prendre la forme de nouveaux types d'implantations avec des expérimentations sur plusieurs départements.

Ainsi, le 7 décembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté le projet de Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI). Ce projet de loi fixe les objectifs et programme les moyens humains, juridiques, budgétaires et matériel du ministère de 2023 à 2027 avec notamment la mise en place de 200 nouvelles brigades de gendarmerie en zone rurale ou périurbaine.

Le développement important de la commune depuis plusieurs années, son accès direct à l'autoroute A 20 et sa proximité avec le centre commercial de Carrefour, justifient pleinement le positionnement de Boisseuil pour l'implantation d'une brigade des territoires de gendarmerie.

A ce titre, le service des affaires immobilières de la caserne Jourdan à Limoges a réalisé une visite des locaux de la commune qui pourraient être mis à disposition. Ainsi et en accord avec le service des affaires immobilières, le bureau de l'assistante sociale, utilisée seulement le jeudi après-midi, pourrait être mis à disposition tous les autres jours de la semaine pour un accueil de 3 gendarmes maximum avec un emplacement de parking réservé à l'arrière de la maison de la culture.

Au vu de ces éléments et afin de renforcer un peu plus la présence des services publics sur le territoire, il serait ainsi opportun que la commune de Boisseuil dépose sa candidature pour la mise en place d'une brigade des territoires de gendarmerie.

Christian Doudard demande s'il n'y a pas une issue de secours à l'arrière de la maison de la culture. Philippe Janicot répond qu'effectivement mais que cela ne sera pas gênant.

Si la candidature de la commune est retenue, il faut pouvoir loger les gendarmes (prise en charge par la gendarmerie). S'il y a 3 gendarmes, il y aura donc 3 logements sociaux mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à déposer la candidature de la commune de Boisseuil auprès de la Préfecture pour la mise en place d'une brigade des territoires de gendarmerie,
- d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,
de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

INFORMATIONS

Départ de Philippe Bourdolle.

- **Service des titres d'identité** : il est officiellement ouvert depuis le 1^{er} décembre et les rendez-vous sont complets jusqu'à fin décembre. Les agents attribuent désormais les rendez-vous pour le mois de janvier 2023. Pour rappel, horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 14h et de 16h à 17h30, le mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h.
- **Vœux du Maire** : si les conditions sanitaires le permettent la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le vendredi 27 janvier.
- **Mardi 13 octobre** : soirée élus / agents à partir de 18h au Crozy afin de les remercier pour leur investissement dans le contexte difficile.

QUESTIONS DIVERSES

Bernard Sauvagnac indique qu'il a distribué avec Joël Larroque des colis pour les aînés au territoire 6.

Joël Villautreix ajoute qu'il n'a pas été averti que les colis étaient disponibles pour distribution. Philippe Janicot explique que les colis viennent juste d'arriver et qu'ils sont à disposition à la mairie par territoire.

Levée de la séance à 20h15.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT



Le secrétaire de séance,
Pascal EJNER

